Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 044-200067635-20261103-11_2026_06-AU

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 3 novembre 2026

11.2026-06	**PATRIMOINE** **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « fauchage des parcs d'activité de Clisson, Gorges, Gétigné et Vieillevigne »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que la société LHOMMEAU, sise 17 rue des Rosiers - 44190 Clisson, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société LHOMMEAU, sise 17 rue des Rosiers - 44190 Clisson, pour le fauchage des parcs d'activités de Clisson, Gorges, Gétigné et Vieillevigne, pour un montant de 5 580,00 € HT (dont 1 095,00€ soumis à une TVA de 5.5% et 4 485,00€ soumis à une TVA de 20%) soit 6 537.23 € TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

A Clisson
Le 12/11/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO